



**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche**

**N°2025/11**

**Objet : Affectation définitive du résultat 2024 du Budget assainissement**

**L'an deux mille vingt-quatre,**

Le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

**Présents :** Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Florent BORON, Christine CAILLAT, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Philippe DESBOIS, Véronique LOZEVIS, Pascale COURMONT, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Thomas BATIGNE, Sophie LAFEUILLADE, Jean-Philippe ANTOINE (à partir du point n°8 – 20h28), Jérôme FENAILLON, Eric FROMMWEILER, Stéphanie NOGUES ( présente jusqu'à 21h48 point n°8 puis procuration Eric FROMMWEILER)

**Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :**

Muriel DEGAVRE à Monsieur le maire  
Isabelle TRAPPIER à Florent BORON  
Christian GHEZ à Gérard PARFAIT  
Jean-Marc FRUCTUS à Karine DUBOIS  
Christelle BARDEILLE à Christine CAILLAT  
Jean-Philippe ANTOINE à Jérôme FENAILLON du point 1 au point 7  
Nathalie ZENOU à Sophie LAFEUILLADE  
Stéphanie NOGUES à Eric FROMMWEILER du point 8 au point 14

**Absents n'ayant pas donné pouvoir**

Clothilde FRETE

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Karine DUBOIS, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



**Vu** l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

**Vu** le Code des collectivités territoriales, notamment son article L.231 I-5 alinéa ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 en vigueur ;

**Vu** la délibération votée en séance portant approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement ;

**Considérant** l'excédent 2024 de la section de fonctionnement, soit **60.742,96 €** ;

**Considérant** l'excédent 2024 de la section d'investissement, soit **341.855,88 €** ;

**Considérant** l'état des restes à réaliser pour la section investissement, réparti comme suit :

- Restes à réaliser en Dépenses : ..... - **45.478,20 €**

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des commissions municipales « finances, informatique et ressources humaines » et « travaux, patrimoine », en date du 18 mars 2025 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
À l'unanimité**

**Décide** d'affecter les résultats 2024 comme suit :

- Fonctionnement Compte R/002 ..... **60.742,96 €**
- Investissement Compte R/001 ..... **341.855,88 €**

Le secrétaire de séance  
**Karine DUBOIS**



Le Maire,  
1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté  
de communes Gally Mauldre,  
**Gilles STUDNIA**

Mis en ligne le 28/03/2025  
Document rendu exécutoire le 28/03/2025

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des  
Services **PASCAL PARISSIER**